

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

en vue de l'occupation temporaire du domaine public

Article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Objet de la consultation : Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire du domaine public dans les centres municipaux d'animation des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements dans le cadre de nouvelles activités proposées dans le programme de septembre 2025 à juin 2026.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Marseille assure la gestion et l'animation des équipements socio-culturels de proximité qui lui sont transférés. En application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), elle invite les associations à but non lucratif à manifester leur intérêt à présenter un projet afin d'alimenter les activités proposées dans ses centres municipaux d'animation.

1. Descriptif

Actuellement plus de 160 associations interviennent dans les centres municipaux d'animation (CMA) du secteur.

Dans le cadre de la refonte du projet d'animation de la mairie de secteur, la mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements souhaite diversifier l'offre des activités dans ses CMA. La mairie a en effet pour ambition de dynamiser la vie des quartiers et de réduire les inégalités sociales et territoriales dans l'accès à l'offre socio-culturelle et sportive.

Elle entend ainsi :

- Accroître le volet social de l'offre proposée afin de rompre l'isolement et d'accompagner les personnes rencontrant des difficultés dans leur quotidien. Il s'agit en particulier de développer les activités de soutien à la parentalité et à la scolarité ainsi que l'accompagnement à l'insertion sociale des jeunes adultes et à la prévention du mal-être. Proposer une offre plus inclusive. La lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles est une des ambitions premières de la mairie. Elle entend également développer le soutien aux personnes en situation de handicap ;
- Favoriser la participation citoyenne notamment autour des enjeux de la transition écologique (valorisation des déchets, circuits courts, pépinières participatives, ateliers de réparation, ateliers de réparation de vélos, vélos-écoles, etc.) ;
- Diversifier l'offre à destination des seniors et développer des activités intergénérationnelles ;
- En matière d'offre dans le domaine culturel, promouvoir l'art engagé, l'art urbain, et les cultures du monde. Diversifier les pratiques artistiques (activités liées à la lecture, arts du cirque, numériques, visuels, danse, musique) ;
- En matière d'offre de loisirs : développer les ateliers de jeux et de jeux de société ;
- En matière d'offre dans le domaine sportif, développer des activités physiques et sportives diversifiées, adaptées et inclusives ;
- Développer les activités de promotion et défense des quartiers, de leurs habitantes et habitants, de leur culture et de la connaissance de leur patrimoine.

La Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements lance donc un appel à manifestation d'intérêt auprès d'associations à la recherche d'espaces de proximité afin d'y assurer des activités à destination du public.

L'ensemble des tranches d'âges est concerné (enfants, adolescents, adultes, seniors).

Des bureaux et salles d'activités sont disponibles dans les CMA :

Centres municipaux d'animation situés dans le 6^{ème} arrondissement :

CMA Vauban

114, Boulevard Vauban – 04.91.37.79.38

CMA Michel Lévy

15 rue Pierre Laurent – 04.91.55.47.99

CMA Castellane

23, rue Falque – 04.91.47.08.36

CMA Falque

36, rue Falque – 04.91.37.20.32

CMA Sylvabelle

71, rue Sylvabelle – 04.91.53.03.69

Centres municipaux d'animation situés dans le 8^{ème} arrondissement :

CMA Rouet

Angle rue Benedetti/rue Renzo – 04.91.79.19.40

CMA Cadenelle

15, avenue de la Cadenelle – 04.91.22.86.80

CMA Sainte-Anne

388, avenue de Mazargues – 04.91.22.82.23

CMA Bonnefon

Place Bonnefon – 04.91.73.94.05

CMA Pastré

155, avenue de Montredon – 04.91.25.33.16

CMA Les Calanques

2, traverse de la Marbrerie – 04.91.73.17.59

Il est rappelé que les salles des CMA ont vocation à être mutualisées entre les différentes structures occupantes et que par conséquent, il n'y a pas de privatisation possible de ces dernières. Il est également rappelé que, dans le cadre de ses relations partenariales, la participation des associations aux événements organisés par la mairie est requise.

La fréquence des activités n'est pas prédéfinie : elles peuvent avoir lieu une à plusieurs fois par semaine dans un ou plusieurs centres par créneau horaire ou être plus espacées (bimensuel, mensuel, etc.), en fonction du projet de l'association.

La répartition de l'occupation sera déterminée à l'issue de la présente sélection et fera l'objet d'un planning porté à la connaissance des associations retenues.

2. Montant de la redevance versée au titre de l'occupation

L'occupation donnera lieu à une autorisation temporaire d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P. Les tarifs d'occupation des salles sont définis en application du recueil des tarifs et taxes des services publics de la Ville de Marseille adopté par le conseil municipal (délibération du conseil municipal n° 22/0024/AGE du 4 mars 2022). À titre indicatif, le tarif horaire appliqué à une association « Loi 1901 » s'élève à 4,00 € pour l'occupation d'une salle d'activités et à 6,00 € pour une salle polyvalente. @ROBERT : vigilance / tarifs et taxes ?

3. Durée de l'occupation temporaire du domaine public

L'occupation donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire des CMA pour une durée couvrant l'année scolaire 2025-2026, jusqu'au 30 juin 2026.

4. Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêts lors de la présentation du dossier

- Renseignement du formulaire en ligne ;
- Les statuts de l'association ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Le dernier rapport d'activités de l'association ;
- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre et détaillant le projet d'activité (contenu, modalités d'organisation des activités, membres de l'association mobilisés et leur profil, fréquence de présence dans les centres proposées, type de public accueilli).

À l'issue de l'instruction des dossiers, une commission de sélection désignera les associations retenues.

Le choix des associations se fera sur le critère de sélection des dossiers suivant : pertinence du projet proposé au regard des axes prioritaires de la Mairie de secteur, notamment de son souhait de diversification de l'offre. Une attention particulière sera portée sur les tarifs pratiqués par l'association. Il est également rappelé que, dans le cadre de ses relations partenariales, la participation des associations aux événements organisés par la mairie est requise.

La fréquence des activités n'est pas prédéfinie : elles peuvent avoir lieu une à plusieurs fois par semaine dans un ou plusieurs centres par créneau horaire ou être plus espacées (bimensuel, mensuel, etc.), en fonction du projet de l'association.

La répartition de l'occupation sera déterminée à l'issue de la présente sélection et fera l'objet d'un planning porté à la connaissance des associations retenues.

5. Dépôt des demandes

- Via le formulaire en ligne sur le site internet de la Mairie de secteur des 6/8 ;
- Date limite de réception des dossiers : 23 juin 2025 à 9h00 ;
- Renseignements techniques et administratifs du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Contacts :
Secrétariat de la division « Vie des Centres Municipaux d'Animation » :
04 91 55 26 58
ou
Guillaume BOSCH, responsable de la division :
Mail : gubosch@marseille.fr

6. **Calendrier**

- Date limite de réception des dossiers : 18 Juin 2025 à 19h00 ;
- Tenue de la commission d'attribution : 4 juillet 2025 ;
- Signature des conventions d'occupation temporaire : mi-juillet 2025 ;
- Démarrage des activités : mi-septembre 2025.